Convention de partenariat
« Parcours 3, CPGE Auzeville-AgroToulouse par apprentissage »

Entre,
L'Institut National Polytechnique de Toulouse (Toulouse INP), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège est situé 6 avenue Emile Monso, B.P. 34038, 31029 Toulouse Cedex, représenté par sa présidente, Madame XX,
Agissant au nom et pour le compte de **l'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse** (Toulouse INP-ENSAT), représentée par son directeur, Monsieur Pascal Laffaille,
Et ci-après désignée « l'AgroToulouse », d'autre part,

Et ci-après collectivement désignée « les Parties »,

Et,
L'EPLEFPA de Toulouse-Auzeville – Cité des Sciences Vertes – ci-après dénommé « LEGTA Toulouse-Auzeville », 2 route de Narbonne, 31320 Auzeville-Tolosane, représenté par son directeur, Monsieur Nicolas Bastié

Vu l'article 37-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 812-1, R. 812-31, R. 812-33 et R. 812-36 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPLEFPA en date du XXX approuvant la création de la passerelle entre l'AgroToulouse et LEGTA Toulouse-Auzeville,

Vu la délibération xxxx du conseil d'école de l'AgroToulouse en date du xxxx approuvant la création de la passerelle entre l'AgroToulouse et LEGTA Toulouse-Auzeville,

Vu la délibération xxxx du CEVE de l'AgroToulouse en date du xxxx approuvant la convention de partenariat entre l'AgroToulouse et LEGTA Toulouse-Auzeville,

Vu la délibération xxxx du CFVU de Toulouse INP en date du xxxx approuvant la convention de partenariat entre l'AgroToulouse et LEGTA Toulouse-Auzeville,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'un recrutement via le concours interne d'Admission Sur Titre (AST) d'étudiants de CPGE du site d'Auzeville (étudiants de CPGE BCPST ayant validé la deuxième année et étudiants de CPGE TB ayant validé la deuxième année) vers les formations d'ingénieur dispensées par l'AgroToulouse (par la voie de l'apprentissage – FISA -). Ce nouveau mode de recrutement vient s'ajouter à tous ceux déjà existants. Il a pour finalité de consolider les recrutements des établissements concernés.

Article 2 : Parcours proposé et Étudiants concernés par le dispositif

- **Parcours 3** : admission sur titre en formation d'ingénieur par la voie de l'apprentissage ; cycle en trois années) après deux années de CPGE sur le site d'Auzeville.
Le Parcours 3 du dispositif est ouvert aux étudiants de CPGE BCPST et CPGE TB ayant validé la deuxième année.
Les étudiants admis dans ce parcours ne peuvent pas candidater à d'autres concours d'entrée à l'AgroToulouse à l'issue de la formation.

Article 3 : Nombre de places pour chaque parcours

Le nombre de place offertes à chacun des deux parcours est fixé annuellement par décision du conseil d'école de l'AgroToulouse après consultation de LEGTA de Toulouse-Auzeville. Pour le recrutement 2025, il est fixé à 5 pour le parcours 3.

Article 4 : Commission d'étude des dossiers

À différentes périodes, une Commission est chargée d'étudier les dossiers des étudiants intéressés par le dispositif « Parcours 3, CPGE Auzeville-AgroToulouse par apprentissage ». Outre le directeur de l'AgroToulouse ou son représentant qui la préside, cette Commission d'examen des dossiers comprend au moins cinq membres, dont au moins deux enseignants-chercheurs de l'AgroToulouse (désignés par le directeur de l'école), le directeur délègué en charge des formations et 2 enseignants du site d'Auzeville désignés par le directeur de l'EPLEFPA de Toulouse-Auzeville.

L'étude des dossiers de candidature par la commission sera planifiée de la façon suivante :

- À la fin de la première année de CPGE afin d'établir la liste des étudiants inscrits dans ce parcours ;
- En cours de deuxième année, dans l'éventualité de places restées vacantes ;
- À la fin de la deuxième année de CPGE afin de valider l'admission sur titre dans le cursus d'ingénieur de l'AgroToulouse par la Voie de l'Apprentissage. L'admission définitive dans le cursus d'ingénieur de l'AgroToulouse étant subordonné à l'obtention des 120 crédits ECTS et de la signature d'un contrat d'apprentissage.

<u>Article 5</u> : Critères d'évaluation des dossiers

Lors de l'évaluation des dossiers de candidature aux deux parcours, la Commission d'études s'attachera à regarder :

- Le parcours académique (compétences, résultats scolaires, rangs de classement, assiduité et investissement dans la formation suivie) ;
- Le profil du candidat (formation, stages, travail et/ou activités extrascolaires) ;
- La pertinence du projet professionnel du candidat.

<u>Article 6</u> : Sensibilisation aux cursus et métiers des ingénieurs agronomes

En amont du dispositif, un parcours de sensibilisation est proposé – sur la base du volontariat – aux étudiants de première année en CPGE du site d'Auzeville au cours du second semestre. L'objectif est de permettre une sensibilisation aux grands enjeux de l'agronomie, la découverte de la diversité des métiers de l'ingénieur agronome et des spécialisations proposées par l'AgroToulouse et ainsi essayer de susciter des vocations vers les métiers d'ingénieurs agronomes.
Des visites de l'AgroToulouse, des présentations des différentes cursus proposés par l'école, des échanges avec des étudiants ingénieurs mais aussi avec des ingénieurs en activité seront ainsi programmés.

<u>Article 7</u> : Dispositions financières
La présente convention définit les rapports entièrement gracieux entre les parties. Aucun frais incombant à la gestion et la formation des étudiants candidats ou sélectionnés ne pourra être facturé à l'une ou l'autre partie.

<u>Article 8</u> : Durée du dispositif
Le dispositif « Parcours 3, CPGE Auzeville-AgroToulouse par apprentissage » est ouvert à titre expérimental pour une durée de trois ans et en vue d'une première intégration en septembre 2025.
Conformément à l'article 37-1 de la Constitution. Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation par la commission, notamment au regard du nombre d'étudiants recrutés, de leurs origines sociale ou géographique et de leur parcours d'études agronomiques. La convention sera tacitement renouvelée pour 3 ans si l'évaluation est jugée positive par les deux parties.

<u>Article 9</u> : Révision de la convention
La présente convention peut être révisée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois. La convention révisée ne pourra pas s'appliquer avant la fin de l'année scolaire/universitaire en cours.

<u>Article 10</u> : Litiges

Les parties d'efforceront de régler tout litige survenant dans l'application de la présente convention à l'amiable. Dans le cas contraire, le tribunal administratif compétent est celui de Toulouse.

Fait sur XX pages, en 3 exemplaires originaux, à Auzeville le XX/XX/2024

Pour LEGTA de Toulouse-Auzeville	Pour Toulouse-INP	Pour l'AgroToulouse
M. Nicolas BASTIE	Mme XX	M. Pascal LAFFAILLE